

Modèle de Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique

Conditions Particulières

Identification : Enedis-FOR-RES_36E

Version : 9

Nb. de pages : 30

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
6	01/12/2015	Modification du titre et adaptation de l'identité visuelle	5
7	02/01/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis Règles sur les nouveaux systèmes de télécommunication Suppression des articles liés à la Production	ERDF-FOR-RES_36E
8	02/12/2019	Prise en compte des dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie	7
9	18/01/2021	Prise en compte de la délibération CRE 2019-275	8

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC_14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-FOR-RAC_13E : « Demande de raccordement d'une Installation de Consommation de puissance supérieure à 250 kVA, au Réseau Public de Distribution HTA géré par Enedis »

Enedis-FOR-RES_10E : « Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA d'une Installation de Consommation - Conditions Générales »

Enedis-FOR-RES_050E : « Contrat de Mandat – L. 342-2 »

Résumé / Avertissement :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques, juridiques et financières de l'Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et Enedis pour une Installation de Consommation raccordée au Réseau Public de Distribution.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION
[NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT]**

N° SIRET : [NUMERO DE SIRET]

SITUEE : [ADRESSE]

Avertissement :

Le présent document n'a vocation à s'appliquer **qu'aux seules Installations de Consommation**.

Fait en double exemplaire,

Paraphe en bas de chaque page

Lieu, le

ENTRE

[Nom ou RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété ou nom de la personne physique], agissant au nom et pour le compte de [si mandat]

[NOMCLIENT], domicilié [Adr] [CP] [Commune]

ou

[RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété] au [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdrSiegeSte] [AdrSiegeSte2] [CPSte] [CommuneSte], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet,

ou

[LE NOM DE LA COLLECTIVITE] dont le siège est situé à [Ville-adresse] représenté(e) par son [titre] [Nom], dûment autorisé à signer les présentes par délibération de [instance] en date du [XX/XX/XXXX].

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par [Prénom Nom], Directeur Régional Enedis [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».



SOMMAIRE

Préambule.....4

Synthèse de la Convention de Raccordement5

1. Objet des Conditions Particulières.....5

2. Solution technique du raccordement7

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement7

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation.....7

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation.....7

2.4. Point(s) De Livraison7

2.5. Point Commun de Couplage8

2.6. Énergie réactive9

3. Ouvrages de Raccordement11

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement.....11

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement11

3.2.1. Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation11

3.2.2. Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis à adapter pour le raccordement de l'Installation12

3.2.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE12

3.2.4. Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (**hors périmètre de facturation**), sous maîtrise d'ouvrage RTE12

3.3. **VARIANTE** Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire.....12

4. Ouvrages de l'Installation12

4.1. Poste de livraison12

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison.....13

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits.....13

4.1.1.2. Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre.....14

4.1.1.3. Protection de découplage.....15

4.1.2. Réducteurs de mesure des protections.....15

4.1.3. Dispositif de détection des défauts [paragraphe optionnel réservé aux raccordements, en Coupure d'Artère et/ou avec télécommande des cellules arrivées].....15

4.2. Dispositif de Comptage16

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage16

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison16

4.2.3. **OPTION** Compteurs situés dans l'Installation Intérieure16

4.2.4. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage.....16

4.2.5. **OPTION** Mesure de la qualité17

4.3. Installations de télécommunication17

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources17

4.5. Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau18

4.6. Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques.....18

4.7. Compensation du déséquilibre de tension.....18

4.8. Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation.....18

5. Contribution au coût du Raccordement.....19

5.1. Contribution au coût des travaux.....19

5.1.1. Travaux HTA réalisés par Enedis19

5.1.2. Travaux Poste Source19

5.1.3. Travaux HTB20

5.1.4. Travaux dans le poste de livraison.....20

5.1.5. Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie21



5.2. Modalités de règlement22
 5.3. Délai de mise à disposition du raccordement23
6. Signatures23
Annexes24

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [VersionCG] de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [] pour une Puissance de raccordement en soutirage de [] kW. Demande déclarée recevable le : []</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Exemple : [L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en coupure d'artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte] Planning du raccordement :</p> <div data-bbox="370 1151 1350 1476" data-label="Diagram"> <p>The diagram is a horizontal timeline starting with 'Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement'. A vertical line marks the start. A horizontal line extends to the right, with a diamond at its end labeled '3 mois max.'. Above this line is 'Acceptation de la Convention de Raccordement'. From this diamond, three parallel horizontal bars extend to the right, ending at a vertical line labeled 'Mise à disposition par Enedis des Ouvrages de Raccordement'. The top bar is labeled 'Travaux sur le réseau HTA' with a duration of [] semaines/mois. The middle bar is labeled 'Travaux dans le Poste Source' with a duration of [] semaines/mois. The bottom bar is labeled 'Travaux sur le réseau HTB' with a duration of [] semaines/mois.</p> </div> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au paragraphe 3</p>
<p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de [] € HT et Soit [] € TTC avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant HT s'élève à [] €</p> <p><u> Paiement </u> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement, CB ou chèque.</p> <p>→ les modalités de paiements sont décrites dans le courrier d'accompagnement ci-joint. → le détail de la contribution est décrit au paragraphe 6</p>





Validité
de la
convention de
raccordement

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par :

- sa signature et le paraphage du 2^{ème} original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,
- le versement de l'acompte défini à l'article 6.2.5.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Synthèse de la Convention de Raccordement

1. Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle Installation]

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une nouvelle Installation avec application du L. 342-2]

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité pour laquelle il souhaite réaliser les travaux des ouvrages dédiés au raccordement de son Installation selon les dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

[Fin Variante 2]

[Variante 3 : Cas d'une modification d'Installation]

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

[A sélectionner]

- l'ajout d'une Installation de Consommation,
- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

[Fin de la liste des items à sélectionner]

[Fin Variante 3]

[Option 1]

Une demande de raccordement de Secours Substitution a été effectuée par le Demandeur.

[Fin Option 1]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

[Variante 1 : Avec PTF]

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du **[date d'acceptation de la PTF]**.

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Option 2]

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

[Fin Option 2]

[Fin Variante 1]



2. Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : $Un = [15/20]$ kV.

La Tension Contractuelle de raccordement est : $Uc = [valeur numérique]$ kV.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

[Variante 1 : Soutirage]

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :

La puissance limite pour un raccordement en soutirage est [Minimum (40 MW & 100 MW/d)].

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA (Pracc_sout_HTA) est de [valeur numérique] kW.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Demande d'un secours HTA pour client HTA ou client HTB]

Une demande d'un raccordement de Secours Substitution permettant de répondre aux besoins exprimés ci-après par le Demandeur a été effectuée.

■ une puissance de soutirage de [valeur numérique] kW.

[Fin Variante 2]

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en [coupure d'artère, double dérivation, antenne] des présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières.

[Variante 1 : L. 342-1]

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, la description figurant sur ces plans précise :

- les Ouvrages Enedis correspondant aux Travaux Enedis ;
- les Ouvrages Mandataire correspondant aux Travaux Mandataire objet du Contrat de Mandat.

[Fin Variante 1]

Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point(s) De Livraison

[Donner pour chaque poste de livraison]

poste de livraison Client [nom du poste de livraison]

[Donner pour chaque canalisation de raccordement]

Départ HTA [Nom du départ] direction [Nom de la direction] :

[Variante a : cas général raccordement de référence]

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée

[Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste (cas du raccordement souterrain)]

[Fin de Variante a]

[Variante b : cas des Installations existantes pour lesquelles des ouvrages peuvent être en permission de voirie]

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée

[Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste (cas du raccordement souterrain)]

[Fin de Variante b]

[Variante c : cas de raccordement différent du raccordement de référence]

À votre demande l'étude de raccordement ayant conduit à la présente proposition ne correspond pas au raccordement de référence. Elle a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur et qui n'est pas situé en limite de parcelle. Son emplacement doit permettre à Enedis d'accéder à tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé. Le Point de Livraison est fixé *[Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste (cas du raccordement souterrain)]*

[Fin de Variante c]

2.5. Point Commun de Couplage

[Donner pour chaque poste de livraison]

poste de livraison **[nom du poste de livraison]**

[Donner pour chaque canalisation de raccordement]

Départ **[Nom du départ]** direction **[Nom de la direction]** :

[Variante a : cas général ; l'Installation génère à la limite de propriété des perturbations dont les niveaux sont inférieurs aux seuils réglementaires]

Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie au § 3.1

[Fin de Variante a]

[Variante b : cas où le Point Commun de Couplage doit être fixé en amont de la Limite de Propriété des ouvrages HTA car le niveau de papillotement ou les à-coups de tension générés par l'Installation dépassent les seuils réglementaires ; au Point Commun de Couplage, la tension doit également être inférieure à Un+10%]

Le Point Commun de Couplage est situé *[Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des boîtes d'extrémités au Poste Source du câble de raccordement du poste de livraison ou sur le câble de raccordement du poste de livraison au Poste Source, à une distance de 2,3 km depuis le Poste Source]* en raison d'un dépassement des seuils réglementaires admissibles par *[choisir : les Fluctuations Lentes de Tension , les Fluctuations Rapides de Tension provoqués par le papillotement généré par l'Installation]* à la Limite de Propriété définie au § 3.1.

[Fin de Variante b]

[Fin des dispositions pour la canalisation de raccordement]

[Fin des dispositions pour le poste de livraison]

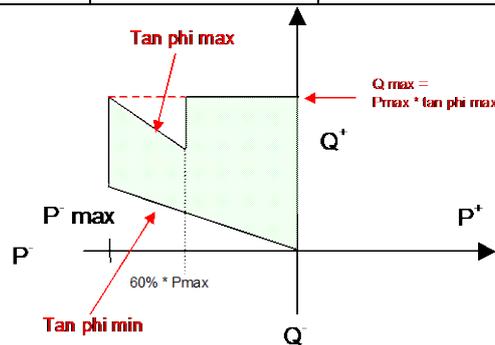


2.6. Énergie réactive

[Variante 1 : INSTALLATION EXISTANTE]

[Sous-Variante 1.1 : SOUTIRER, seuils min et max non nuls]

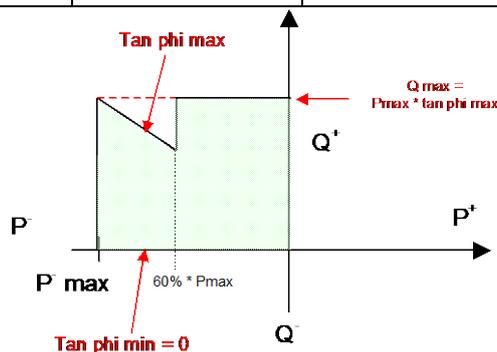
Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production (tan phi max)	Plage faible production (à calculer)
Soutirer	HP + P (1/11 au 31/3)	60%	[TanPhiMin]	[TanPhiMax]	[Qmax = P active max * tan phi max]



[Fin de Sous-Variante 1.1]

[Sous-Variante 1.2 : SOUTIRER, seuil min nul]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production (tan phi max)	Plage faible production (à calculer)
Soutirer	HP + P (1/11 au 31/3)	60%	0	0,3	(Qmax = P active max * tan phi max]



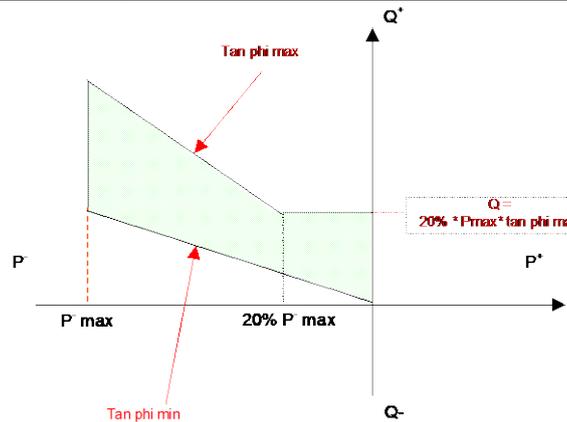
[Fin de Sous-Variante 1.2]

[Fin Variante 1 : INSTALLATION EXISTANTE]

[Variante 2 : INSTALLATION NOUVELLE à faible impact¹ sur le plan de tension]

[Sous-Variante 2.1 : SOUTIRER, seuils min et max non nuls]

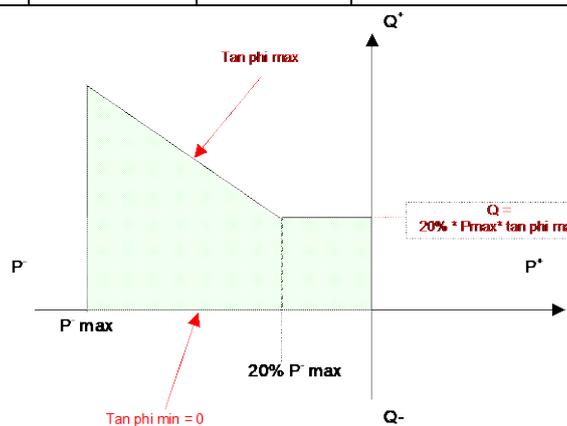
Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)
Soutirer	[Période]	20%	[TanPhiMin]	[TanPhiMax]	[Qmax = 0,2 * P active max * tan phi max]



[Fin de Sous-Variante 2.1]

[Sous-Variante 2.2 : SOUTIRER, seuil min nul]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)
Soutirer	[Période]	20%	0	[TanPhiMax]	(Qmax = 0,2 * P active max * tan phi max)



[Fin de Sous-Variante 2.2]

¹ L'étude de raccordement a montré que l'augmentation relative de tension au Point de Livraison de l'Installation consécutive à l'injection de la puissance maximale active est inférieure à 2,5 %.



[Sous-Variante 2 .3 : cas des machines asynchrones avec fourniture d'énergie réactive au Poste Source]

Ce type de variante n'est normalement plus proposé par Enedis pour les nouvelles Installations.

[Fin de Sous-Variante 2 .3]

[Fin de Variante 2 : INSTALLATION NOUVELLE à faible impact sur le plan de tension]

3. Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- [Variante 1 : immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison (cas du raccordement souterrain ou aéro-souterrain)],
[Fin de Variante 1]
- [Variante 2 : immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-poste de livraison sont la propriété du Demandeur (cas du raccordement aérien avec support d'arrêt en domaine privé et équipé d'une RAS)].
[Fin de Variante 2]

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

[Variante 1 : cas où les travaux de raccordement sont réalisés par Enedis]

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne électrique de section $3 \times XXX \text{ mm}^2 \text{ ALU}$ sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Création d'un poste HTB/HTA XXX [nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source] issu de la ligne HTB [Nom de la ligne]

[Variante 2 : cas d'application du L. 342-2]

	Descriptif technique
Travaux Enedis	[Détaillez ici les tenants et aboutissants des Travaux Enedis, en précisant le point frontière]
Travaux Mandataire	[Détaillez ici les tenants et aboutissants des Travaux Demandeur/Mandataire]

3.2.2. Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis à adapter pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne électrique de section $3 \times XXX \text{ mm}^2 \text{ ALU}$ en remplacement d'une ligne électrique existante de section $3 \times XXX \text{ mm}^2 \text{ ALU}$ sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source]
	Modifications dans le Poste Source existant (mutation transformateur, ajout de cellule ...) [Nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source] issu de la ligne HTB [Nom de la ligne]

3.2.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne XXX

3.2.4. Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne XXX en remplacement de la ligne XXX existante]

3.3. VARIANTE Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire

Même plan que 4.1

4. Ouvrages de l'Installation

4.1. Poste de livraison

Le poste de livraison client [Nom du poste], situé [adresse du poste de livraison], est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées(s) au RPD HTA,
- une cellule « transformateur de tension » (TT1) double enroulement comptage et protection.

[Variante 1 : Pour les Dispositifs de Comptage sur la HTA]

[A sélectionner / compléter]

- une cellule protection générale « disjoncteur de sectionnement de barres », avec transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) et de protection (TC2), dont le sectionneur de terre en aval du disjoncteur constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » équipée de transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) raccordée à un transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100.

Le rapport de transformation, la puissance de précision et la classe de précision des transformateurs de mesures sont indiqués aux articles 0 et 4.2.4 :

- une cellule « arrivée interrupteur-sectionneur » vers le Poste [____]. Ou autre selon le schéma unifilaire ;
le transformateur de puissance situé dans le poste de livraison ou au Poste [____] est un appareil de 630 kVA – 20 kV/410 V.

[Fin de Variante 1]

[Variante 2 : Pour les Dispositifs de Comptage sur la BT]

[A sélectionner / compléter]

- un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.4 ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- le transformateur de puissance est un appareil de 400 kVA – 20 kV/[410] V ;
- les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable ;

[Fin de Variante 2]

- un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) : L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.3.

Le schéma simplifié du poste de livraison est joint en annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du Site. A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès-verbal d'essais de chacun des transformateurs de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies, Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai des transformateurs de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

[Option : la tension de raccordement est de 15 kV et le passage en 20 kV est envisagé à moyen terme]

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'Installation doivent être bi-tension (15 kV/20 kV).

[Fin Option]

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Variante 1 Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	[XX] A
Variante 2 Par disjoncteur et relais max. courant de phase	Seuils de fonctionnement en HTA	Min = [XX] A Max = [XX] A



4.1.1.2. Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

[Compléter les éléments en jaune, qui concernent soit les hypothèses (texte en noir) soit les prescriptions relatives à la protection (texte en bleu)]

Le type de protection contre les défauts à la terre ainsi que les réglages associés, déterminés en fonction des caractéristiques de l'Installation intérieure, du RPD et du type de protection contre les courts-circuits, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Caractéristiques		Type de protection contre les courts-circuits	Type de protection contre les courants de défaut à la terre	Réglages protection contre les courants de défaut à la terre	
	de l'Installation	du RPD			Type	Valeur
Variante 1	$L_{HTA}^* = XX \text{ m}$ ($< 100 \text{ m}$)		Protection par combiné interrupteur-fusibles	Pas de protection spécifique		
Variante 2a	$L_{HTA}^* = XX \text{ m}$	Poste Source en neutre impédant $I_{\text{défaut Terre}}^{**} = XX \text{ A}$	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur-fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,2s ou Tempo 1 = 0,2 s max Tempo 2 = 0,3 s
					Seuil ampère-métrique	Min = XX A Max = XX A
Variante 2b	$L_{HTA}^* = XX \text{ m}$	Poste Source en neutre compensé ou Poste Source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévu dans les 3 ans $I_{\text{défaut Terre}}^{**} = XX \text{ A}$	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur-fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,2 s ou Tempo 1 = 0,2 s max Tempo 2 = 0,3 s
				Relais wattmétrique homopolaire	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,5 s max ou Tempo 1 = 0,5 s Tempo 2 = 0,9 s
				Seuil wattmétrique	Min = 40 kW Max = 120 kW	
Variante 2c	$L_{HTA}^* = XX \text{ m}$	Poste Source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévu dans plus de 3 ans $I_{\text{défaut Terre}}^{**} = XX \text{ A}$	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur-fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,2 s ou Tempo 1 = 0,2 s max Tempo 2 = 0,3 s
				Réservation de place pour l'insertion ultérieure d'un relais wattmétrique homopolaire dans le rack de protection et câblage des circuits de mesure et de déclenchement nécessaires à cette insertion. Le Demandeur s'engage à installer à ses frais le relais wattmétrique homopolaire, dès notification par Enedis du passage au régime de neutre compensé		

* L_{HTA} : Longueur totale du circuit HTA de l'Installation intérieure

** $I_{\text{DEFAUT TERRE}}$: Courant de défaut à la terre conventionnel



4.1.1.3. Protection de découplage

La protection de découplage minimale est de type : [Hx, Bx ou Fx]

La plage de ses réglages est définie dans le tableau suivant :

[Ajouter / supprimer autant de lignes que de relais associés à un réglage donné]

Type :	Relais		
	Seuil	Temporisation	Nombre de relais
Mini de U			
Max de U			
Mini de f			
Max de f			
Max de V ₀			
Mini de Pactive			
Max de Pactive			

[Variante]

Un dispositif d'interdiction de découplage doit être installé.

[Fin Variante]

Les caractéristiques des relais et leurs valeurs de déclenchement sont indiquées dans la Convention d'Exploitation.

4.1.2. Réducteurs de mesure des protections

Les réducteurs de mesure installés pour le dispositif de protection sont les suivants :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation	Classe de Précision	Puissance de Précision	Facteur Limite de Précision	Protections associées (cf. 4.1.1)
TT1	20 000 V/100 V	0.5	7,5 VA	sans objet	Protection générale NF C 13-100 Protection de découplage
TC10	400 A/5 A	5	30 VA	P20	Protection générale NF C 13-100 Protection de découplage

[Fin du descriptif de chaque poste]

Le schéma unifilaire simplifié de chaque poste de livraison figure en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.1.3. Dispositif de détection des défauts [paragraphe optionnel réservé aux raccordements, en Coupure d'Artère et/ou avec télécommande des cellules arrivées]

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
Nom du poste de livraison	Cellule arrivée - direction [Nom de la direction]	impédant / compensé



4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

[Variante 1 : comptage en HTA]

Les réducteurs de mesure placés en HTA sont fournis par le Demandeur et sont sa propriété. Ils doivent être conformes aux prescriptions indiquées dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis.

[Fin de Variante 1]

[Variante 2 : comptage en BT]

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

[Fin de Variante 2]

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le **[s]** Poste **[s]** de Livraison.

[Donner pour chaque poste de livraison]

Poste de livraison client **[nom du poste de livraison]**

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts)] :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Libellé du Compteur	Type de Compteur (1)	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
	4Q	TT1	TC1	Injection		

(1) préciser parmi la liste suivante : ICE-4Q, ICE-2Q, CVE (vert électronique), CVEM (vert électromécanique), PME-PMI, CJE (jaune électronique), CJEM (jaune électromécanique), CBE (bleu électronique), CBEM (bleu électromécanique).

[Fin du descriptif pour chaque poste de livraison]

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.4.

4.2.3. **OPTION** Compteurs situés dans l'Installation Intérieure

Les Compteurs suivants seront installés dans l'Installation Intérieure :

Libellé du Compteur	Type de Compteur (1)	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure ou comptage direct (CD)	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.4.

La position des réducteurs de mesure, le type et le schéma de branchement des Compteurs ainsi que leurs éventuels aiguillages sont indiqués dans les schémas unifilaires simplifiés des postes de livraison et de l'Installation Intérieure en annexe 3.

4.2.4. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision**	Libellé du compteur associé
TT1	20 000 V/100 V	0,5 s	7,5 VA	S : Soutirage
TC1	400 A/5 A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage
TC2	200 A/5 A	0,2 s	7,5 VA	P1
TC3	20 A/5 A	0,2 s	7,5 VA	Aux

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage, et à la puissance de raccordement en injection pour une mesure de flux en injection. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite et/ou la puissance de raccordement en injection soient disponibles.

** La puissance de précision est dépendante de la longueur du câble de mesure et donc de la disposition du poste de livraison. Les valeurs indiquées dans le tableau sont donc susceptibles d'être révisées.

4.2.5. OPTION Mesure de la qualité

[Article optionnel] :

Un appareil de mesure de la qualité sera installé dans le(s) Poste(s) de Livraison (suivants) :

- [Nom du poste de livraison 1],
- [Nom du poste de livraison 2].

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

[Paragraphe optionnel : si dispositif de verrouillage mis en place]

[Variante 1 : si l'Installation est desservie par plusieurs postes de livraison ou si une canalisation BT dessert l'Installation en plus de l'alimentation principale HTA]

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.

[Ajout optionnel : un dispositif de permutation sans parallèle est autorisé (le Demandeur a pu apporter toutes les garanties sur la séparation des circuits de son Installation alimentés par les différentes sources)]

Le Demandeur installera [Indiquer l'endroit] un dispositif d'inversion de source ne permettant pas la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement du [compléter : Réseau Public de Distribution BT, Réseau Public de Distribution HTA]. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.

[Fin Ajout optionnel]

[Fin Variante 1]



4.5. Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau

[Paragraphe optionnel : si un dispositif de télé-conduite réseau est mis en place]

Un dispositif de télécommande des cellules arrivées du Réseau sera installé dans le(s) Poste(s) de Livraison suivants :

- [nom du poste de livraison n°1],
- [nom du poste de livraison n°2].

4.6. Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

[Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation de plus de 100 kVA générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques]

Le Demandeur mettra en œuvre un dispositif de filtrage des courants harmoniques dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Type de filtre
Nom du poste	passif / actif
.....	

Le cahier des charges des filtres à installer est donné en annexe 6.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

[Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation raccordées au Réseau Public de Distribution HTA et de puissance équivalente monophasée supérieure à 500 kVA et des Installations de Consommation raccordées en triphasé au RPD BT générant du déséquilibre]

Le Demandeur mettra en œuvre un dispositif permettant de ramener la contribution individuelle de l'Installation au déséquilibre à la limite réglementaire de 1% dans les postes de livraison et sur les branchements BT suivants :

poste de livraison Branchement	Niveau actuel de déséquilibre
Nom du Poste ou du départ BT	x%

4.8. Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation

[Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation dont la mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs HTA/BT provoque des fluctuations de tension trop importantes]

[Donner pour chaque poste de livraison]

Poste de livraison [nom du poste de livraison]

La mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs HTA/BT [éventuellement : et HTA/HTA] de l'Installation provoque au Point de Livraison défini au paragraphe 2.4 des à-coups de tension supérieurs aux limites réglementaires.

En conséquence, le Demandeur réalisera (un par un, ou par groupe de 2, 3, ...fonction des résultats de l'étude) la mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs suivants : [lister les références des transformateurs concernés].

Les dispositions techniques permettant cet enclenchement séquentiel sont : la motorisation des interrupteurs...

Ces dispositions seront rappelées dans la Convention d'Exploitation.

[Fin du descriptif pour le poste de livraison]



5. Contribution au coût du Raccordement

La contribution financière est calculée selon les dispositions précisées au Chapitre 7 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le montant facturé de cette contribution résulte [d'une formule de coûts simplifiée (FCS) et/ou d'un chiffrage au canevas technique ou d'un appel d'offre] conformément au barème de raccordement.

Ce montant facturé tient compte d'une réfaction portée à votre crédit, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 341-6 du code de l'énergie. Cette réfaction est actuellement égale à [X%]

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

5.1. Contribution au coût des travaux

5.1.1. Travaux HTA réalisés par Enedis

	Quantité	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
A1 - Travaux de création du réseau HTA en domaine public	_____	Oui(r= ___ %)/Non(0%)	_____
A2 – Travaux de création du réseau HTA en domaine privé du Demandeur	_____	Non(0%)	_____
B - Travaux de remplacement du réseau HTA	_____	Oui(r= ___ %)/Non(0%)	_____

5.1.2. Travaux Poste Source

	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
Travaux d'infrastructure du Poste Source		
Achat terrain		_____
Construction Bâtiment		_____
A – Travaux sur les circuits courants forts du Poste Source		
Jeu de barres HTA		_____
Transformateur HTB/HTA		_____
Cellule transformateur et liaison HTA		_____
Mise à la terre du neutre HTA par BPN+RPN	Oui(r= ___ %)/Non(0%)	_____
B – Adaptation du contrôle commande du Poste Source et du système de téléconduite		
Tranches transformateur		_____
Adaptation du plan de protection		_____

	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
Adaptation de la conduite des réseaux		_____
C - Interventions dans le Poste Source		_____
Consignations		_____
D – Autres travaux dans le Poste Source (notamment protégéabilité du réseau HTB)		_____
Total		_____

5.1.3. Travaux HTB

	Quantité	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
Travaux sur le Réseau HTB (réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	_____	Non(0%) (1)	_____
Travaux sur le Réseau HTB (réseau renforcé pour ce raccordement (si Pmax > Plimite))	_____		_____
Total			_____

(1) Ce montant, transmis par RTE, a déjà bénéficié de la réfaction prévue par la réglementation applicable au Réseau de Transport.

5.1.4. Travaux dans le poste de livraison

	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
Dispositif de Comptage	Oui(r= ___ %)/Non(0%)	_____
Essais et mise en service protection C 13-100		
Essais et mise en service protection de découplage		
Total		_____

Récapitulatif :

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue		Délai prévisionnel de mise à disposition	Bénéfice de la réfaction	Montant facturé (€)
Extension	Travaux dans le poste de livraison du Demandeur		Oui(r=___%)/Non(0%)	
	Travaux sur le Réseau HTA en domaine privé du Demandeur	_____ semaines/mois ²	Non(0%)	
	Travaux sur le Réseau HTA en domaine public	_____ semaines/mois ³	Oui(r=___%)/Non(0%)	
	Travaux dans le Poste Source	_____ semaines/mois ⁴	Oui(r=___%)/Non(0%)	
	Travaux sur le Réseau HTB	_____ semaines/mois ⁵	Non(0%) (1)	
	Actes Non Transférés (si application L. 342-2)		Oui(r=___%)/Non(0%)	
		Non(0%)		
Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)				
Total HT				
	<i>Dont Part Etude</i>			
	<i>Dont Part Travaux</i>			
	<i>Dont Part Matériel</i>			
	<i>Dont Part Ingénierie</i>			
TVA (2)				

(1) Ce montant, transmis par RTE, a déjà bénéficié de la réfaction prévue par la réglementation applicable au Réseau Public de Transport.

(2) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle des protections du poste de livraison. Cette prestation est facturée au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

[Variante 1] : Application L.342-2

5.1.5. Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie

Le Client contribue au financement des travaux que réalise Enedis dont le récapitulatif est indiqué dans le tableau ci-dessus et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

Le montant de la réfaction (article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat) qui sera versée au client est plafonné à l'ORR qui correspond au coût des Travaux Mandataire et des Travaux Enedis. Le montant des Travaux Mandataire est établi sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse issu de la consultation des Entreprises Agréées menée et retenue par le Demandeur.

Désignation	Prix HT
Travaux Mandataire	[Montant HT ORR] € - [Montant HT Travaux Enedis] €

² Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

³ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

⁴ Certains travaux dans le Poste Source peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition (exemple : commande d'un transformateur HTB/HTA)

⁵ Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition



Le montant de la réfaction, qui sera versé au client est de [Montant réfaction Travaux Mandataire] € HT au maximum en sus de celle déjà intégrée dans la contribution tarifaire sur les Travaux Enedis.

[Fin Variante 1]

5.2. Modalités de règlement

[Option Ordre de service matériel]

Un ordre de service portant sur l'approvisionnement du matériel [...] a été signé par le Demandeur, avec versement de [...] € lors de l'acceptation avec l'échéancier suivant :

Ordre de service matériel	Montant (€)	Commentaires
Approvisionnement anticipé du matériel [...]	[...]	
Total HT	[...]	

[Fin Option Ordre de service matériel]

[Variante 1 : Avec PTF et avec acompte complémentaire]

Le Demandeur a réglé xx% du montant TTC de la Proposition Technique et Financière en date du [date d'acceptation de la PTF] soit€

Par conséquent, le Demandeur règle un 2^{ème} acompte à la signature de la présente Convention De Raccordement égal au reliquat entre le montant de l'acompte total (10% coût du raccordement) et celui versé à la signature de la PTF soit€.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Sans PTF]

Le Demandeur règle xx% du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit €

[Fin Variante 2]

Le solde, d'un montant de€ TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement.

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement est à effectuer dans les quinze jours calendaires suivant la date de la facture ;
- si paiement par chèque, le chèque doit être libellé à l'ordre d'Enedis et envoyé à l'adresse figurant sur la facture.

[Variante : Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

[Fin de Variante]

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

5.3. Délai de mise à disposition du raccordement

[Variante 1 : date prévisionnelle de mise à disposition en période transitoire et date de mise à disposition définitive]

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement transitoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement définitif réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

[Variante 2 : date prévisionnelle de mise à disposition]

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

[Fin des Variantes]

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

6. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A (Lieu), la (date)

Pour le Demandeur [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]	Pour Enedis [Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]
Date	Date
Cachet, Signature	Cachet, Signature



Annexes

Annexe 1 – caractéristiques de la demande de raccordement

Pièces relatives à la demande de raccordement :

- Fiche de collecte ;
- Fiche poste
-

La copie de ces pièces est à insérer ici.



Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse

La copie de ces pièces est à insérer ici.



Annexe 3 - Schéma simplifié du Poste



Bibliothèque Schémas unifilaires type.zip



Annexe 4 - Attestations de tenue en régime perturbé



Annexe 5 - Limites réglementaires des perturbations générées par l'Installation

- fluctuations rapides de la tension,

Insérer le tableau issu de l'application TRADER

Bilan Flicker

Flicker du site éoliennes		Point De Livraison	Point Commun de Couplage	Jeu De Barres poste source
Flicker régime permanent	Pst/Plt du site	0.00	0.00	0.00
	Limite contractuelle Pst/Plt pour le site	0.25		
Flicker régime lors des couplages	Pst du site	0.00	0.00	0.00
	Limite contractuelle Pst pour le site	0.35		
	Plt du site	0.00	0.00	0.00
	Limite contractuelle Pst pour le site	0.25		

Le tableau ci-dessous indique le niveau limite de fluctuation rapide de tension provoquée par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation.

Limite d'à coup de tension	A coup de tension à l'enclenchement de tous les transformateurs	A coup de tension à l'enclenchement de x transformateur
xx%	xx%	xx%
xx%	xx%	xx%

- déséquilibre,

[Alinéa optionnel pour les Installations raccordées au Réseau Public de Distribution HTA et de puissance équivalente monophasée supérieure à 500 kVA]

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau.

Limite en contribution individuelle au déséquilibre	Contribution au déséquilibre

- harmoniques.

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure ou égale à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés respectivement par l'arrêté du 17 mars 2003 pour une Installation de Consommation et par l'arrêté du 23 avril 2008 pour une Installation de Production.

Insérer le tableau issu de l'application TRADER



Bilan Harmoniques

Rang	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Taux harmonique du site (% de In site)	1.06	1.37	0.47	1.29	0.23	1.23	0.19	1.23	0.17	0.27	0.11	0.38
Limites individuelles du site	2.00	4.00	1.00	5.00	0.50	5.00	0.50	2.00	0.50	3.00	0.50	3.00

Rang	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Taux harmonique du site (% de In site)	0.11	0.11	0.09	0.22	0.07	0.15	0.08	0.08	0.07	0.18	0.06	0.18
Limites individuelles du site	0.50	2.00	0.50	2.00	0.50	2.00	0.50	2.00	0.50	2.00	0.50	2.00

Rang	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
Taux harmonique du site (% de In site)	0.05	0.04	0.04	0.11	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Limites individuelles du site	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50

Rang	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Taux harmonique du site (% de In site)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Limites individuelles du site	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50



Annexe 6 - Cahier des charges du dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

